RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°64/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.
Excusée : Mme CAMPS Séverine
Secrétaire de séance : Mme ORTEGA-ROMERO Marie.

Objet : Approbation et signature de la convention « Conseil en Energie Partagée » avec le Sydeel66

Monsieur le Maire informe que le conseil en énergie Partagé est un service proposé par le Sydeel 66 qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités qui manquent de moyens humains et financiers pour le faire.

Ce service propose plusieurs actions :
- Suivi et analyse des consommations et des dépenses des collectivités ;
- Réalisation d'études thermiques sur le patrimoine bâti des collectivités avec la mise en place d'un programme pluriannuel d'actions pour la diminution des consommations énergétiques ;
- Analyse des contrats de fourniture d'énergie ;
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energies.

La durée de ce service est de 5 ans.
Pour bénéficier de ce service il convient de signer la convention ci annexée avec le Sydeel66.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 6 décembre 2022